

DÉCISION N° 2024-D-220

Objet : Acquisition de 260 m² de la parcelle B454 (BND) sur la commune de Contamine-sur-Arve, en bordure de l'Arve, profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération D2019-03-023 du Comité Syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière du SM3A ;

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant la situation de la parcelle cadastrée ci-dessous, riveraine de l'Arve et incluse dans la trame turquoise, située sur la commune de Contamine sur Arve

Désignation			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
B	454	Le Pré Vieux	780 m ²
TOTAL			780 m ²

Considérant que la parcelle susmentionnée est un bien non délimité,

Considérant que le SM3A est déjà propriétaire de 540 m² de la parcelle susmentionnée,

Considérant le souhait de la propriétaire de céder les 260 m² restants de la parcelle susmentionnée

Considérant la promesse de vente signée par le propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 260 m² de la parcelle cadastrée en section B, numéro 454 sur la commune de Contamine-sur-Arve, au prix de vente fixé à 130 € pour 260 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 29/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

